

## COMMUNE DE MEILHAC

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 mars à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Pouvoir(s) : 2

Votants : 12

Date de convocation : 08 mars 2024

Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-DESVALOIS-BARBARIN-BEAUDOU-BRAUD-DESBORDES- FIEYRE-GARNIER-LEGROS

Pouvoirs : DUBROQUA à DESVALOIS / BRUNEAU à ESCOUBEYROU

Secrétaire : Laetitia BARBARIN

-----  
Délibération N° 2024/14  
-----

#### Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément aux articles L.313-1 à L 314-4 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35<sup>ème</sup>).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 18 novembre 2022,
- Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial.

Le Maire, propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 14/35<sup>ème</sup>,
  - à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,
  - l'agent exercera ses fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité,
  - la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.
- Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.  
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE :**

de créer au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps non complet à raison de 14/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu l'application de l'article L 332-14 du CGFP.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de susvisé, la procédure pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 25 mars 2024

Le Maire,

Jean-Marie MASSY

